



CLAUSES TESTAMENTAIRES

MERCI de considérer un don testamentaire. Ces formules peuvent être adaptées selon vos besoins. Cependant, La Fondation du Centre universitaire de santé McGill vous recommande de demander conseil à un professionnel pour votre planification successorale. Bien que ce soit exclusivement votre choix, nous apprécierions aussi que vous nous contactiez, afin de nous assurer que votre testament soit respecté et bien sûr également pour vous remercier en personne pour votre générosité.

Numéro d'organisme de bienfaisance: 868433947 RR001

Nom légal: Fondation du Centre universitaire de santé McGill

Adresse: 700 – 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H4A 3T2

Legs général

Legs particulier:

"Je lègue à titre particulier la somme de ____\$ à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill, Montréal, Québec afin de soutenir les besoins prioritaires de l'hôpital tels que déterminés conjointement par la Fondation et le Centre universitaire de santé McGill."

ou

" Je lègue à titre particulier la somme de ____\$ à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill, Montréal, Québec au profit de (décrire le département, le domaine de recherche, ou les soins cliniques choisis)."

Legs résiduel:

"Je lègue ___% de tous mes biens meubles et immeubles (ou du résidu de tous mes biens meubles et immeubles) à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill, Montréal, Québec afin de soutenir les besoins prioritaires de l'hôpital tels que déterminés conjointement par la Fondation et le Centre universitaire de santé McGill."

ou



"Je lègue ___% de tous mes biens meubles et immeubles (ou du résidu de tous mes biens meubles et immeubles) à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill, Montréal, Québec profit de (décrire le département, le domaine de recherche, ou les soins cliniques choisis)."

Pouvoir de modifier une clause

Parfois, des donateurs souhaitent attacher leur legs à une cause spécifique qui, comme vous savez, plusieurs années plus tard peut perdre de sa pertinence ou devenir impossible à mettre en oeuvre.

Voici une formule que nous suggérons :

"Si, de l'avis du conseil d'administration de la Fondation du Centre universitaire de santé McGill, il s'avérait impossible, inopportun ou infaisable d'employer ce legs aux usages ou pour les départements prévus, le conseil pourra utiliser ledit legs à sa discrétion dans le meilleur intérêt du Centre universitaire de santé McGill, en gardant à l'esprit la volonté initiale du donateur et demeurant le plus près possible du but visé à l'origine tout en respectant les priorités du Centre universitaire de santé McGill."

Legs pour un fonds de dotation

"Je lègue la somme de ___\$ (ou ___%) de tous mes biens meubles et immeubles (ou du résidu de tous mes biens meubles et immeubles) à la Fondation du Centre de santé McGill, Montréal, Québec pour établir un fonds de dotation dont les revenus seront employés par la Fondation du Centre universitaire de santé McGill pour ses besoins prioritaires (ou pour un département spécifique, une clinique ou une bourse en particulier, ou la discrétion du Chef du département désigné)."

Veuillez noter qu'un fonds de dotation est constitué d'un minimum de 100 000 \$ et qu'il est fortement recommandé d'en discuter avec la Fondation, afin de vous assurer que les revenus générés seront suffisants pour atteindre vos objectifs.

Pour plus d'informations, contactez-nous :

Par courriel : info@muhcfoundation.com

Par téléphone : 514-843-1543



DON DE POLICE D'ASSURANCE VIE

Un don de police d'assurance vie vous offre l'opportunité de soutenir le futur de la médecine grâce à un don important réalisé dans le futur - à un coût modeste aujourd'hui.

Cette façon de donner peut être particulièrement intéressante si vous avez moins de 50 ans et êtes en bonne santé, que vous avez le désir de réaliser un don important à moindre coût, et que votre famille ne nécessite plus le produit de votre assurance vie.

DE QUELLES FAÇONS UN DON DE POLICE D'ASSURANCE VIE PEU

Simple et pratique

La transaction est simple. Un spécialiste en police d'assurance vie peut vous conseiller sur le type de police qui correspond le mieux à vos besoins, personnaliser votre programme et prendre en charge les formalités administratives.

Effet de levier

C'est une façon peut coûteuse de réaliser un don beaucoup plus important que ce que vous auriez eu les moyens de faire. Tout cela sans vous couper aujourd'hui d'une partie de vos ressources ou d'une partie de votre patrimoine plus tard. La valeur finale de votre police sera bien supérieur au montant des primes que vous payez.

Flexibilité : Sauver des taxes aujourd'hui ou au moment de votre succession

Un don de police d'assurance vie peut produire un retour de crédit annuel pour les primes payées ou un crédit d'impôt pour votre succession dans l'année de votre décès. Vous et votre conseiller financier pourrez déterminer la meilleure façon de structurer votre don afin de sauver des taxes de votre vivant ou pour votre succession suite à votre décès. De votre vivant, le montant de vos dons est limité à 75% de vos revenus nets et augmente à 100% de vos revenus pendant l'année de votre décès. Tout crédit d'impôt excédentaire généré pendant l'année de votre décès peut être redistribué pendant l'année précédente et appliqué pour recouvrir une portion des taxes de cette même année pour un maximum de 100% de vos revenus pour l'année précédente.

Contrôle

Un don de police d'assurance vie est une affaire privée et vous permet de demeurer anonyme. À la différence d'un testament, le don ne peut être contesté.



Liberté d'esprit

Une fois le don arrangé, vous avez la certitude que le processus se déroulera comme vous l'avez souhaité. Après une rapide réclamation, le produit de votre assurance sera payé directement à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill.

Préservation de votre patrimoine

Le patrimoine transmis à votre famille ne sera pas diminué car le don de police d'assurance vie, par sa nature même, crée un patrimoine additionnel et complètement séparé.

Reconnaissance

Votre don peut être honoré de votre vivant.

COMMENT FONCTIONNE UN DON DE POLICE D'ASSURANCE VIE?

Il existe plusieurs façons d'utiliser les polices d'assurance vie lorsque vous planifiez vos dons envers des organismes de charité. Voici quelques exemples:

Transférer la propriété d'une police existante à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill

Certaines personnes ont des polices d'assurance vie achetées il y a plusieurs années lorsque leurs enfants étaient petits ou pour sécuriser un emprunt effectué lors du démarrage d'une nouvelle entreprise. Maintenant que les enfants ont grandi ou que l'emprunt a été remboursé, la police qui est finie d'être payée est devenue une propriété inactive. Plutôt que de se séparer de l'argent, c'est le moyen parfait de faire un don à la Fondation du CUSM.

- Si vous faites don d'une police payée vous recevrez un reçu d'impôt pour la juste valeur marchande de la police ou pour sa valeur de rachat (cela dépend du moment pendant lequel la police a été acquise).

- Ou, vous pourriez donner une police existante (sur laquelle vous payez toujours des primes)

et une fois que la Fondation du CUSM est nommée propriétaire et bénéficiaire vous recevrez un reçu d'impôt pour chaque nouvelle prime que vous payez.



Ou vous pouvez acheter une nouvelle police

C'est une façon merveilleuse de réaliser un don futur important en faveur de la Fondation du CUSM et ce en effectuant plusieurs versements correspondant au paiement des primes. Un prime annuelle modeste qui à travers le temps peut résulter en un don significatif.

- Achetez une police puis transférez en la propriété à la Fondation du CUSM, vous recevrez un reçu d'impôt pour chaque paiement de prime ce qui vous permettra de réduire le montant de votre taxe sur le revenu.
- Ou, conservez la propriété de votre police et nommez la Fondation du CUSM comme bénéficiaire de la police qui recevra tout le produit de la police, ou une portion (il est en effet possible de nommer plusieurs organismes de charité ou personnes comme co-bénéficiaires et de partager le produit de l'assurance). Votre succession recevra un reçu d'impôt pour la valeur du produit que vous nous avez donné.

Pour plus d'informations, contactez-nous :
Par courriel : info@muhcfoundation.com
Par téléphone : 514-843-1543

Offrez des actions et des fonds mutuels

Fondation
du Centre universitaire
de santé McGill



McGill University
Health Centre
Foundation



La donatrice Valerie Aitken et son fils Andrew

Un moyen créatif et économique de soutenir la fondation du Centre universitaire de santé McGill

Si vous possédez des titres cotés en bourse tels que des actions, des obligations ou des parts de fonds communs de placement qui ont augmenté en valeur depuis que vous les avez achetés, vous avez accumulé des gains en capital qui risquent à terme d'être imposables.

Au transfert de ces titres (soit lorsqu'ils sont vendus ou lors d'un décès – s'ils ne sont pas légués au conjoint survivant), vous ou votre succession serez soumis à une imposition des gains en capital sur vos déclarations d'impôt à hauteur de 50% de la valeur de ces gains. Cependant, en faisant don de ces titres « en nature » à notre fondation de bienfaisance enregistrée, vous paierez aucun impôt sur le gain en capital.

Les dons admissibles qui peuvent être utilisés par un donneur vivant à des fins fiscales pour une année ne peut pas dépasser 75% de son revenu net. Si les dons dépassent le montant admissible pour cette année, l'excédent peut être reporté et utilisé dans l'une des cinq années d'imposition subséquentes.

A la mort du donneur, la déduction maximale contre les augmentations de revenu net augmentent à 100% du revenu net de l'année du décès (et l'année précédant l'année du décès). Ainsi, un don de titres « en nature » dans le cadre des dispositions testamentaires mérite d'être examiné comme il peut y avoir des avantages à la fois au niveau du crédit d'impôt sur le revenu et des gains en capital à un taux d'imposition réduit.

4 étapes simples pour faire un don d'actions

Étape 1

Contactez Kimberly Martens, Responsable des finances, pour l'informer de votre don.

Étape 2

Confirmez avec votre courtier d'actions ou institution financière si le don des titres et actions sera effectué électroniquement ou sous forme de certificat physique.

Étape 3

Confirmez les détails relatif à ce don auprès de votre courtier en nous les transmettre ensuite.

Étape 4

Transmettez à votre courtier les informations de la CIBC Mellon.

Informations 'CIBC Mellon Global Securities' à remettre à votre courtier.

1. Fondation du Centre universitaire de santé McGill, Numéro de compte : RVHF10010002
 2. CAD titres : CIBC Mellon CUID COMO
 3. USD titres : CIBC Mellon DTC #954
 4. Personne-ressource chez CIBC Mellon : 519-873-2175
- Courriel : CDCTeam1.Instructions@CIBCMellon.com
-

3 étapes simples pour faire un don de fonds mutuels

Étape 1

Contactez Kimberly Martens, Responsable des finances, pour l'informer de votre don.

Étape 2

Confirmez les détails relatif à ce don auprès de votre courtier en nous les transmettre ensuite.

Étape 3

Transmettez à votre courtier les informations de Pro-Investisseurs CIBC.

Nom légal : Fondation du Centre universitaire de santé McGill,
McGill University Health Centre Foundation

Adresse : 700-5100 boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal, Québec H4A 3T2

Téléphone : 514 843-1543

Date d'incorporation : 04/01/2018

Compte : Pro-Investisseurs CIBC #58726909

Code du concessionnaire : 9479

Code de représentant : Y02

Instructions de transfert d'actions à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill

Je souhaite dédier mon don : _____

(Les dons non désignés répondront aux besoins les plus urgents de l'hôpital)

Merci de nous communiquer les informations ci-dessous (vous devriez recevoir tous ces détails de la part de votre courtier d'actions ou de votre institution financière).

Nom des actions : _____

ISN ou CUSIP des actions données : _____

Montant des actions : _____

CUID du courtier d'actions : _____

Date de la négociation des actions et date du transfert : _____

jj/mm/aaaa

jj/mm/aaaa

Lieu du transfert : (c.-à-d. Canada ou États-Unis) _____

Dans certains cas, le transfert peut prendre plusieurs jours.

Nous émettrons un reçu qui reflétera la juste valeur de vos actions sur le marché, en date du jour où notre fondation recevra les actions dans son compte.

Nom du donateur : _____

Nom sur le reçu d'impôt (si différent du nom du donateur) : _____

Adresse : _____ Ville : _____

App. : _____ Province : _____ Code postal : _____

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Kimberly Martens, Responsable des finances, Fondation du CUSM

Téléphone : 514-979-7624

Courriel : kimberly.martens@muhc.mcgill.ca

Instructions de transfert de **fonds mutuels** à la Fondation du Centre universitaire de santé McGill

Je souhaite dédier mon don : _____
(Les dons non désignés répondront aux besoins les plus urgents de l'hôpital)

Merci de nous communiquer les informations ci-dessous (vous devriez recevoir tous ces détails de la part de votre courtier d'actions ou de votre institution financière).

Nom des actions : _____

ISN ou CUSIP : _____

Nombre d'unités : _____

CUID du courtier d'actions : _____

Date de la négociation : _____
jj/mm/aaaa

Dans certains cas, le transfert peut prendre plusieurs jours.

Nous émettrons un reçu qui reflétera la juste valeur de vos actions sur le marché, en date du jour où notre fondation recevra les actions dans son compte.

Nom du donateur : _____

Nom sur le reçu d'impôt (si différent du nom du donateur) : _____

Adresse : _____ Ville : _____

App. : _____ Province : _____ Code postal : _____

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Kimberly Martens, Responsable des finances, Fondation du CUSM

Téléphone : 514-979-7624

Courriel : kimberly.martens@muhc.mcgill.ca